

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », REPRÉSENTÉE PAR MADAME NATHALIE EDDO, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL, DES « ANIMATIONS ET UNE EXPOSITION AVEC DES ARTISANTS » DANS LE CENTRE-VILLE DE BASSE-TERRE, DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022, JUSQU'AU SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, DE 08 HEURES 00 À 18 HEURES 00 SAUF LE VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2022 DE 08 HEURES A 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 06 Décembre 2022, par laquelle « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », représentée par madame Nathalie EDDO, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des Fêtes de Noël, des « **ANIMATIONS ET UNE EXPOSITION AVEC DES ARTISANTS** » dans le centre-ville de Basse-Terre, à partir du Jeudi 22 Décembre 2022, jusqu'au Samedi 31 Décembre 2022, de 08 heures 00 à 18 heures 00, sauf le Vendredi 23 Décembre 2022 de 8H00 à 20 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », représentée par madame EDDO Nathalie, la Présidente, à organiser dans le cadre des Fêtes de Noël, des « **ANIMATIONS ET UNE EXPOSITION AVEC DES ARTISANTS** » dans le centre-ville de Basse-Terre, à partir du Jeudi 22 Décembre 2022, jusqu'au Samedi 31 Décembre 2022, de 08 heures 00 à 18 heures 00, sauf le Vendredi 23 Décembre 2022 à 20 heures 00, selon les dispositions particulières :

Emplacements Réservés pour l'Installation des Chapiteaux ou le Stationnement des Véhicules :

- Rue du Cours NOLIVOS face au magasin style mode, derrière les plots (1 chapiteau)
- Rue de la République :
 - Devant la banque LCL, place des Esclaves (02 chapiteaux et 1 place de stationnement pour la sono)
 - Devant le Marché (1 place de stationnement)
 - Devant le magasin LAS CARIOCAS (espace trottoir)

Vendredi 23 Décembre 2022

- Angles des rues du Docteur CABRE/Place SAINT-FRANÇOIS à proximité du magasin SHOWROOM (01 chapiteau)
- Rue GALISBÉE à partir de la Vierge jusqu'au magasin SHOWROOM (09 places de stationnement réservées)
- Place SAINT-FRANÇOIS, côté gauche vers la descente (toutes les places de stationnement et 01 chapiteau)
- Rue BARBÈS pour la sonorisation (1 place de stationnement)

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 09 heures 00 : Défilé des MAJORETTES (1 tour)

Départ 09 H 00 : Devant la Cathédrale Notre Dame – Place SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER – Rue du Cours NOLIVOS – Rue Armand LIGLIÈRES – Rue Christophe COLOMB - Rue BARBÈS – Rue du Cours NOLIVOS - Rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 11 H 30 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-point du Palais de Justice

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 10 heures 30 : Défilé de VOITURES de COLLECTIONS (4 tours)

Départ 10 H 30 : Parking de la Poste – Boulevard Gerty ARCHIMÈDE – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Rond-Point Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR – Rue CAMPENON – Rue GALISBÉE - Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER – Rue du Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 12 H 30 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-Point du Palais de Justice

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 14 heures 00 : Défilé des POMPIERS (01 tour)

Départ 14 H 00 : Devant la Cathédrale Notre Dame – Place SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER – Rue du Cours NOLIVOS – Rue Armand LIGLIÈRES – Rue Christophe COLOMB - rue BARBÈS – Rue du Cours NOLIVOS - Rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 16 H 00 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-point du Palais de Justice

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 15 heures 00 : Défilé du groupe ARIOKA

Départ 15 H 00 : Devant la Cathédrale Notre Dame – Place SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER – Rue du Cours NOLIVOS – Rue Armand LIGLIÈRES – Rue Christophe COLOMB - Rue BARBÈS – Rue du Cours NOLIVOS - Rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 17 H 00 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-point du Palais de Justice

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 16 heures 00 : ROLLER EN PAPA NOËL (01 tour)

Départ 16 H 00 : Devant la pharmacie RENAISON - Rue du Cours NOLIVOS – rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 16 H 45 : Rue RÉPUBLIQUE – Banque LCL

Vendredi 23 Décembre 2022 à partir de 18 heures 00 : SHOW FÉÉRIQUE (01 tour)

Départ 18 H 00 : Devant la Cathédrale Notre Dame – Place SAINT-FRANÇOIS - rue du Docteur CABRE – rue SCHOELCHER – rue du Cours NOLIVOS – rue Armand LIGLIÈRES – rue Christophe COLOMB - rue BARBÈS – rue du Cours NOLIVOS - rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 20 H 00 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-point du Palais de Justice

Samedi 24 Décembre à partir de 10 heures 30 : Défilé des MOTARDES (02 tours)

Départ 10 H 30 : Parking de la Poste – Boulevard Gerty ARCHIMÈDE – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Rond-Point Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR – Rue CAMPENON – Rue GALISBÉ - Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER – Rue du Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE

Arrivée 12 H 00 : Rue RÉPUBLIQUE – Rond-point du Palais de Justice

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue, au moment du passage des participants sur le circuit, pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 7 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 16 DEC. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 16 DEC. 2022

de sa publication et/ou de son affichage, le 16 DEC. 2022

Fait à Basse-Terre, le 16 DEC. 2022

P/le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Département de la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Département de la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA